

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

OBJET :

**BUDGET
COMMUNAL M57**

**OUVERTURE DE
LIGNES
BUDGETAIRES
AVANT
VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF
2023**

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de :

19

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :

08/12/2022

AFFICHAGE EN
DATE DU :

08/12/2022

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

16/12/2022

PAR PUBLICATION
LE :

16/12/2022

N° 2022/47

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Monsieur le Maire, Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, CITERNE, DUVAL, ESCAX, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, ROUSSEAU, SCHNEIDER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : Mr CLARES

Procurations : Mme BLANQUER à Mme CITERNE, Mme BOURBON à Mr SCHNEIDER, Mr CADENEL à Mme MIGUEL, Mme ETHEVE à Mme LECLAIR, Mr PIVA à Mme MOUCHET, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA.

Secrétaire de Séance : Mr FILLAQUIER Frédéric

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'exercice 2023.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2023 :

- Immobilisations corporelles :
 - Art. 203 : 2.000 € (frais d'études)
 - Art. 2111 : 10.000 € (achat terrains)
 - Art. 2131 : 10.000 € (bâtiments publics)
 - Art. 21538 : 10.000 € (autres réseaux)
 - Art. 2156 : 10.000 € (matériel et outillage d'incendie)
 - Art. 2157 : 5.000 € (matériel et outillage technique)
 - Art. 2182 : 10.000 € (matériel de transport)
 - Art. 2183 : 5.000 € (matériel informatique)
 - Art. 2184 : 5.000 € (autre mobilier)
 - Art. 2188 : 10.000 € (autre matériel divers)

- Opérations :
 - a) Opération n° 194 (voirie) : 20.000 €
 - b) Opération n° 240 (groupe scolaire) : 5.000 €
 - c) Opération n° 241 (groupe sportif) : 5.000 €
 - d) Opération n° 248 (éclairage public) : 10.000 €
 - e) Opération n° 277 (vidéo protection) : 4.000 €
 - f) Opération n° 281 (boulodrome) : 50.000 €
 - g) Opération n° 282 (extension cimetièrre) : 5.000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
par :

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- APPROUVE ces propositions,
- VALIDE les autorisations de crédits d'un montant de 176.000 € ,
comme indiqué ci-dessus, sur l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Thierry LECINA

Date du jour de signature par Mr le Maire : 16/12/2022